

Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2018(COS)
Procédure terminée	
Marché intérieur: exécution des paiements transfrontaliers de détail ou de faible montant	
Sujet 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Economique et monétaire		13/12/1999
		PPE-DE PEIJS Karla M.H.	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur		01/02/2000
		PPE-DE WIELAND Rainer	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
31/01/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0036	Résumé
02/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2000	Vote en commission		Résumé
11/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0283/2000	
26/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0488/2000	Résumé
26/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2018(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/5/12482

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2000)0036	31/01/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0283/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0007	11/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0488/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0227-0424	26/10/2000	EP	Résumé

Marché intérieur: exécution des paiements transfrontaliers de détail ou de faible montant

OBJECTIF: améliorer sensiblement, d'ici au 01/01/2002, l'exécution des paiements de détail dans le marché intérieur. CONTENU: la présente communication réaffirme l'urgente nécessité de disposer dans le marché intérieur, concomitamment avec l'introduction de l'euro, de services de paiement de détail qui soient efficaces, sûrs et peu coûteux. Les efforts doivent essentiellement porter sur les virements transfrontaliers de faible montant. La mise en oeuvre de la directive sur les virements transfrontaliers est un premier pas décisif dans cette direction. Le respect de normes techniques communes y contribuera aussi, et il serait souhaitable que les banques s'engagent à se conformer pleinement, d'ici au 01/01/2000, aux normes internationales existantes pour la numérotation des comptes et les instructions de paiement. La Commission proposera aussi l'instauration d'un seuil commun d'exemption en deça duquel il n'y aura pas lieu de déclarer les paiements transfrontaliers, et qui entrera en vigueur au plus tard le 01/01/2002. Mais une meilleure exécution des virements transfrontaliers de détail implique l'établissement de connexions internationales efficaces. Les banques et groupements de banques sont invités à formuler des propositions en ce sens avant la fin du mois de septembre 2000. La Commission examinera ces propositions en collaboration avec le SEBC et organisera un table ronde pour discuter des différentes options. Elle pourrait envisager de réduire encore le délai maximal d'exécution applicable aux virements transfrontaliers, afin de le rapprocher de celui des virements domestiques. La différence de frais entre paiements transfrontaliers et paiements domestiques est bien moindre pour les cartes de paiement que pour les virements. Les banques sont néanmoins invitées à supprimer les écarts restants. Elles doivent aussi améliorer la qualité des informations fournies à la clientèle sur les conditions générales, les frais et commissions et les taux de change. Les banques sont encouragées à assurer l'interopérabilité des moyens de paiement électronique et à faire en sorte que les porte-monnaie électroniques puissent être utilisés au-delà des frontières nationales d'ici au 01/01/2002. En ce qui concerne les chèques, les banques sont invitées à examiner comment répondre aux besoins du public en lui proposant un système de paiement à distance transfrontalier remplissant les fonctions actuellement assurées par le système Eurochèque. La Commission reste préoccupée par le niveau des frais prélevés pour le change de billets de banque nationaux de la zone euro. Elle appelle de nouveau les banques à revoir leurs barèmes, en particulier pour les transactions de faible montant. À titre incitatif, elle mettra en exergue les cas de facturation abusive.?

Marché intérieur: exécution des paiements transfrontaliers de détail ou de faible montant

La commission a adopté le rapport de Mme Karla PEIJS (PPE-DE, NL) sur la communication de la Commission sur les paiements de détail dans le marché intérieur. La commission juge inacceptable que les virements entre États membres prennent bien plus de temps que les transactions nationales et invite la Commission européenne par conséquent à modifier la directive relative aux virements de crédits transfrontaliers dans le but de ramener à trois jours ouvrables le délai maximal des paiements de détail entre États membres et de porter la garantie de remboursement à 50.000 euros. Le rapporteur indique également que dans le cas des virements dans la zone euro et des paiements par carte de crédit, les commissions réclamées ne devraient pas être calculées sur la base d'un pourcentage du montant viré puisqu'il n'y a aucun risque de change. La commission est d'avis que le niveau élevé des commissions réclamées pour les virements de crédits transfrontaliers sape la confiance du consommateur dans l'euro et souligne par conséquent la nécessité de contrôler toutes les décisions relatives à la fixation des frais bancaires.

Marché intérieur: exécution des paiements transfrontaliers de détail ou de faible montant

Le Parlement européen a adopté par 177 voix pour, 1 contre et 15 abstentions, le rapport de Mme Karla PEIJS (PPE/DE, NL) tel qu'il a été établi pas la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?